

DIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le _____,

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Bobigny et par-devant nous, Greffier,

Maitre Alain CIEOL

2 rue de Lorraine

93000 BOBIGNY

Poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- Renseignement d'urbanisme

Et Maître CIEOL Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.

FACE ANNULEE



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service Urbanisme Réglementaire

**DOSSIER : N° CU 093 008 25
A0116**

Déposé le : **24/04/2025**

Demandeur : **CABINET PAILLARD
HPUC**

Sur un terrain sis à : **17 Boulevard
Lénine à BOBIGNY (93000)**

Référence(s) cadastrale(s) : **AH 321**

Superficie : 34771 m²

RENSEIGNEMENT D'URBANISME SIMPLIFIE
délivré
par le service de l'urbanisme de la commune de BOBIGNY

CADRE 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux Cadres 2 et suivants de la présente note de renseignement.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CADRE 2

Le terrain est situé en **zone UC20B28, UC20B30** du **PLUi** en vigueur.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.424-1, L.429-9, art. R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Le terrain est concerné par les orientations, dispositions et servitudes suivantes :

- Aléa argile moyen
- Linéaire de commerces et d'activités de service à créer
- OAP Territoire Plaine de l'Ourcq
- Périmètre 500m applicable aux constructions à destination de bureau
- Périmètre 500m applicable aux constructions à destination de logement et ou bureau
- AC1 Périmètre des abords : Bourse départementale du Travail

- I3 Canalisation de gaz
- INT1 Cimetière de Bobigny
- PM1 : Poches de dissolution de gypse antéludien
- PT2 Télécommunications : Les Lilas - Charles de Gaulle aéroport
- PT2 Télécommunications : Protection contre les obstacles
- T5 Dégagement aéronautique

Le terrain est concerné par les périmètres d'information suivants :

- Classement sonore catégorie 3 : 100m
- Droit de préemption urbain renforcé
- PPCOA Centre-ville - Pablo Picasso
- Perimetre DUP Ligne 15
- Taxe d'aménagement : 5%
- Zone d'aménagement concerté : Hôtel de Ville

Informations et Obligations intéressant le terrain :

Le pétitionnaire est informé que le territoire de la commune est également répertorié au **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) pour :

- Le risque inondation : inondation par débordement indirect et inondation par ruissellement pluvial.
- Les mouvements de terrain : retrait ou gonflement des argiles et dissolution du gypse.
- Le risque de tempête.
- Le transport de matières dangereuses par route, voie ferrée, voie d'eau et canalisation de gaz haute pression.

CADRE 3

Droit de Préemption et bénéficiaire :

Le terrain est soumis au **DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE** (délibération du Conseil Municipal du 15/10/1984, modifiée le 27/06/1991), au bénéfice de l'EPT EST ENSEMBLE, conformément à la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 et à la délibération du Conseil Territorial du 04/01/2017.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 4

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale*	Taux = 5% - AH 321
TA Départementale	Taux = 2,5 %
TA Régionale	Taux = 1 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Versement pour sous-densité	Sans objet

*Taux de TA général 5% voté en CM du 10 novembre 2011, modifié en CM du 26/09/2018 et du 10 novembre 2021

CADRE 5

Participation :

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

- Redevance pour création de bureaux ou de locaux commerciaux ou de locaux de stockage en région d'Ile-de-France, 2ème circonscription de la métropole du Grand Paris (articles L.520-1 et L.520-3 du Code de l'urbanisme).
- Redevance d'archéologie préventive : pour tous travaux d'aménagement affectant le sous sol (articles L.522-1 et s.ts, L.524-1 à L.524-16 et s, R.523-1 à R.523-8 du code du patrimoine).

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).

Participations préalablement instaurées par délibération.

- Participation du constructeur en ZAC (article L. 311-4).

CADRE 6

Sursis à statuer :

Aux termes de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dans les cas prévus à l'article L. 102-13 du même code, il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas suivants :

1° Dès la date d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à réaliser sur des terrains devant être compris dans cette opération ;

2° Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;

3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté .

Article L.153-11, alinéa 3 du code de l'urbanisme (CU), « L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »

CADRE 7

Équipements Publics :

- EAU POTABLE : desservi
- ASSAINISSEMENT : desservi
- ELECTRICITE : desservi
- VOIRIE : desservi

CADRE 8

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

Observations et prescriptions particulières :

Sans objet

ATTENTION : le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible des poursuites prévues par les articles L. 421-1 et L. 480-1 du Code de l'Urbanisme.

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

BOBIGNY, le 24/04/2025

Nota bene :

*Vous avez déposé le **24/04/2025** une demande de certificat d'urbanisme d'information.*

Ce document est délivré automatiquement au moment du dépôt dématérialisé de votre demande. Les informations contenues dans ce document résultent d'un traitement automatisé et correspondent aux renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-dessus. A la date de sa délivrance, il constitue un simple document d'information et ne peut être considéré comme une autorisation administrative quelconque, ni comme un certificat d'urbanisme.

*Le délai d'instruction de votre demande est de **1 mois** à compter du **24/04/2025**. Aussi, à défaut de réponse de l'administration dans ce délai, vous pourrez vous prévaloir d'un certificat d'urbanisme tacite.*

Le présent document aura dans ce cas valeur de certificat d'urbanisme tacite. Il emportera alors exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, aux termes duquel : « Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à

l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. »

Les cas dans lesquels il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sont rappelés au CADRE 6 du présent document.

Commune de **BOBIGNY** (Département de la Seine Saint Denis)

Adresse : **17/25 boulevard Lénine**

Cadastre : section AH n° 321

Contenance cadastrale : 34771 m²

Dossier n°250310

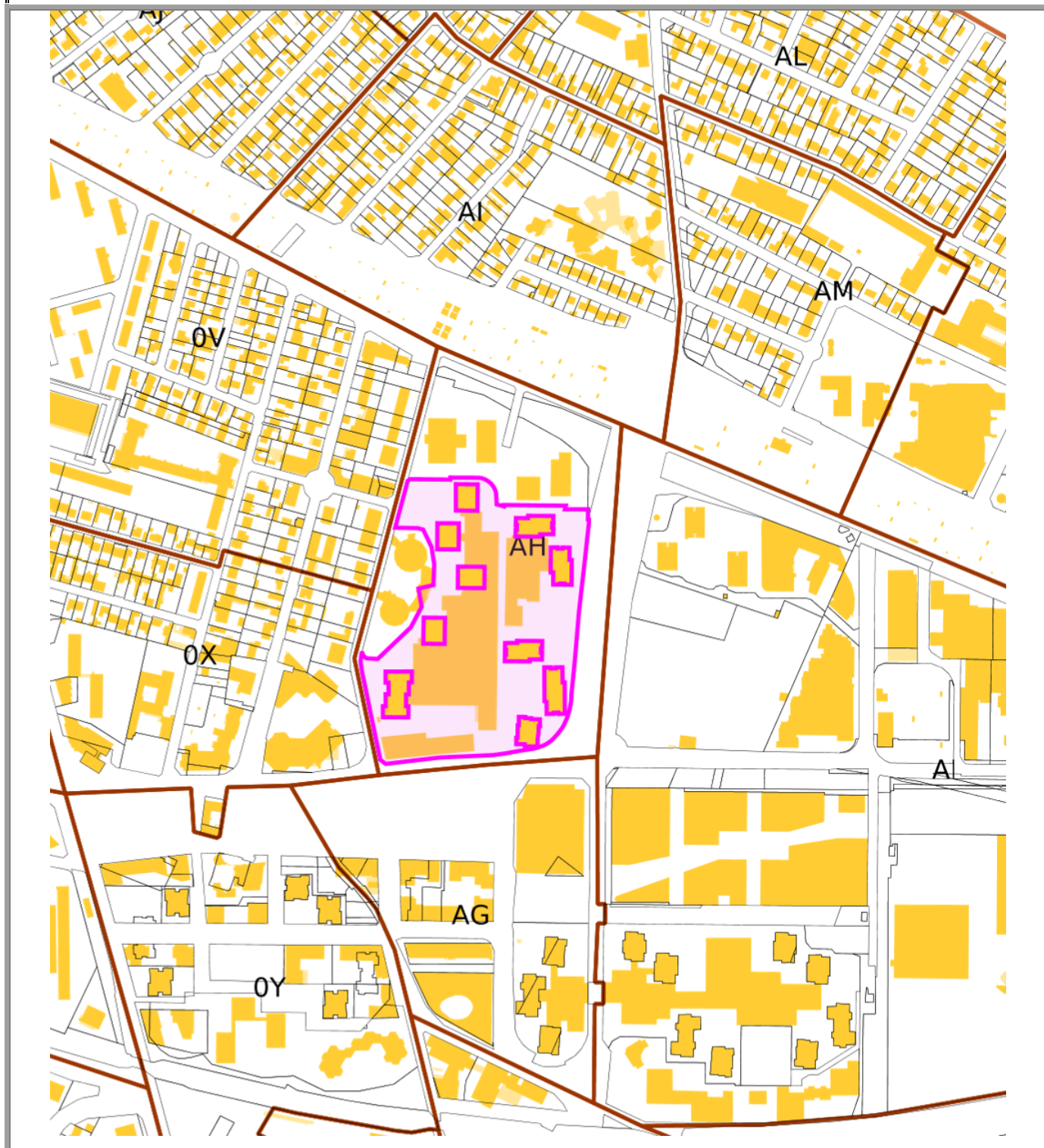
PLAN DE SITUATION

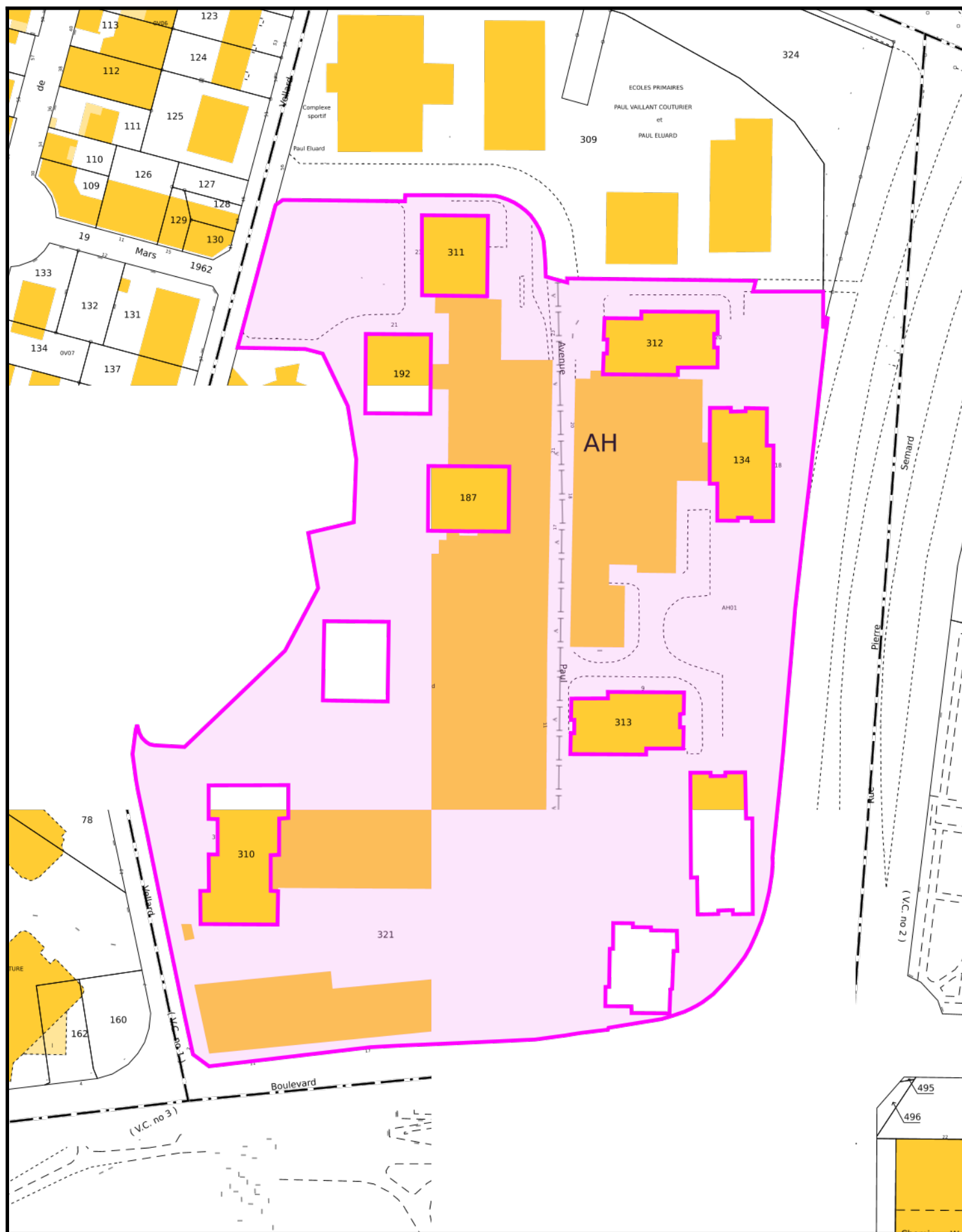
ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRE : M. Ghislain Hervé [REDACTED]

Lots n° 112058, 112075 et 112307 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Fiche parcelle cadastrale

Bobigny
AH 321

Géofoncier

Fiche éditée le 10 juin 2025 à 16h01 (UTC +0200)
Par CABINET PAILLARD HPUC

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Bobigny (93008)
Préfixe : 000
Section : AH
Numéro : 321

Adresse postale la plus proche :
8 Avenue Paul Eluard 93000 Bobigny



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 3 ha 47 a 71 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle issue d'une réunion de parcelles effectuée en 2001 (croquis de conservation).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Info urbanisme indéterminée

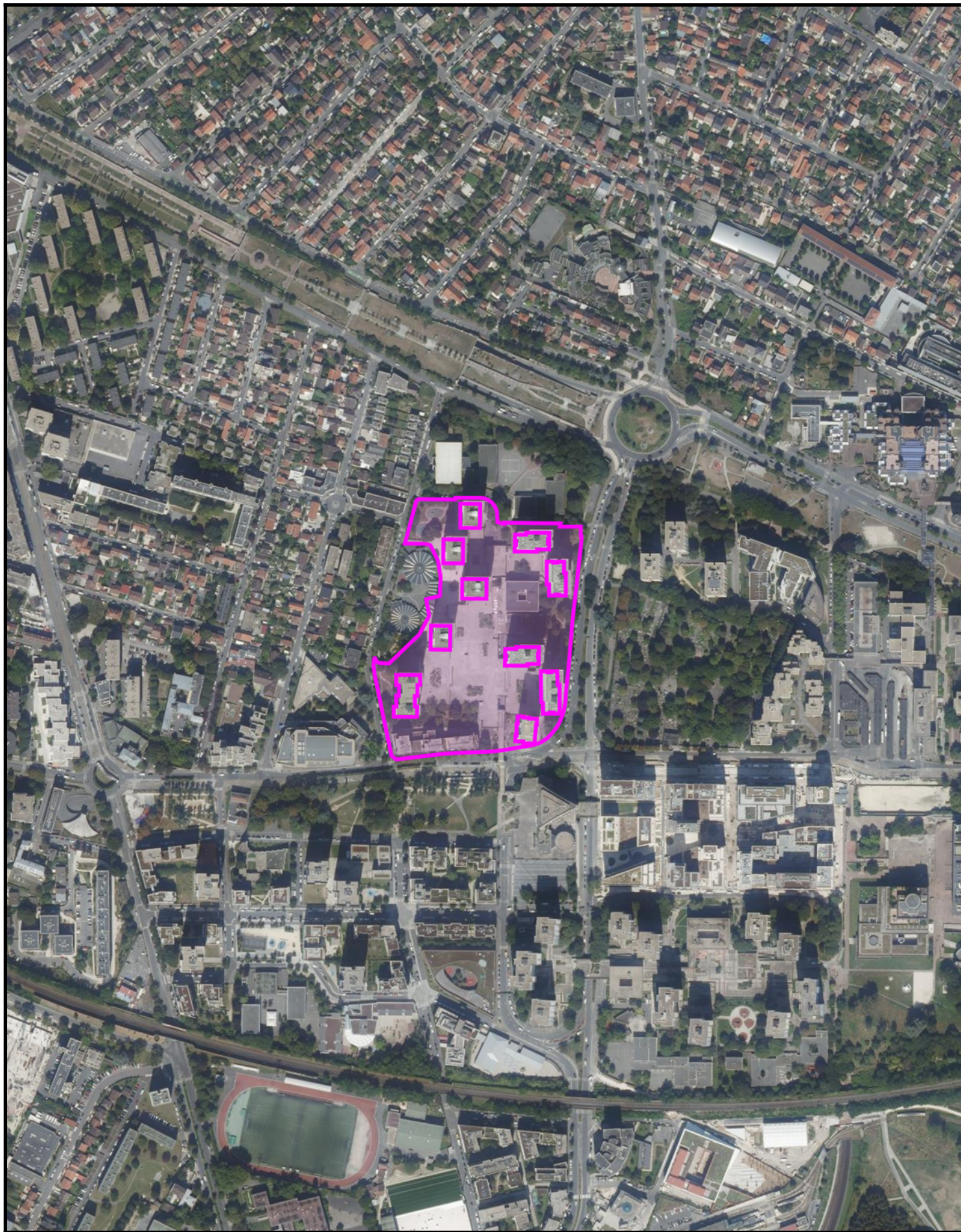
RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Bobigny&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=93000>
[Avenue Paul Eluard 93000 Bobigny](#)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.



Relevé de propriété limité à une parcelle et ses locaux

Année de référence : 2024																	Département : 93 0																	Commune : 008 BOBIGNY																	TRES : 008				Numéro communal : A01366			
Titulaire(s) de droit(s)																																																										
Droit réel : Propriétaire/Indivision															Numéro propriétaire : MCFB4K																																											
Nom : AISSA Prénom : KHADIJA																																																										
Adresse : 10 RUE ALPES																																																										
93000 BOBIGNY																																																										
Droit réel : Propriétaire/Indivision															Numéro propriétaire : MCFB4L																																											
Nom : GIBIER Prénom : STEPHANE																																																										
Adresse : BAT A 6 RUE MAURICE BERTEAUX																																																										
91660 LE MEREVILLOIS																																																										
Propriété(s) bâtie(s)																																																										
Désignation des propriétés															Identification du local							Évaluation du local																																				
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM																																
21	AL	73		10	RUE ALPES	0025	A	01	00	01001	930080878232	008A	C	H	MA	4M	6265								P		6 265																															
Total revenu imposable pour la part communale						Total revenu exonéré pour la part communale												Total revenu imposé pour la part communale																																								
6 265 euro(s)						0 euro(s)												6 265 euro(s)																																								
Propriété(s) non bâtie(s)																																																										
Désignation des propriétés															Évaluation																		Livre foncier																									
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SSGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coll	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuille																																			
21	AL	73	10	RUE ALPES	0025		1	008A		S		Sols		A	CA	14	0,00																																									
Contenance totale						Total de la part communale												Total de la part additionnelle								Majoration des terrains constructibles																																
HA			A	CA	Revenu imposable				Revenu exonéré				Revenu imposé				Revenu exonéré				Revenu imposé																																					
			03	14	0				0				0				0				0																																					

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 22/04/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9304101105

SF2518097915

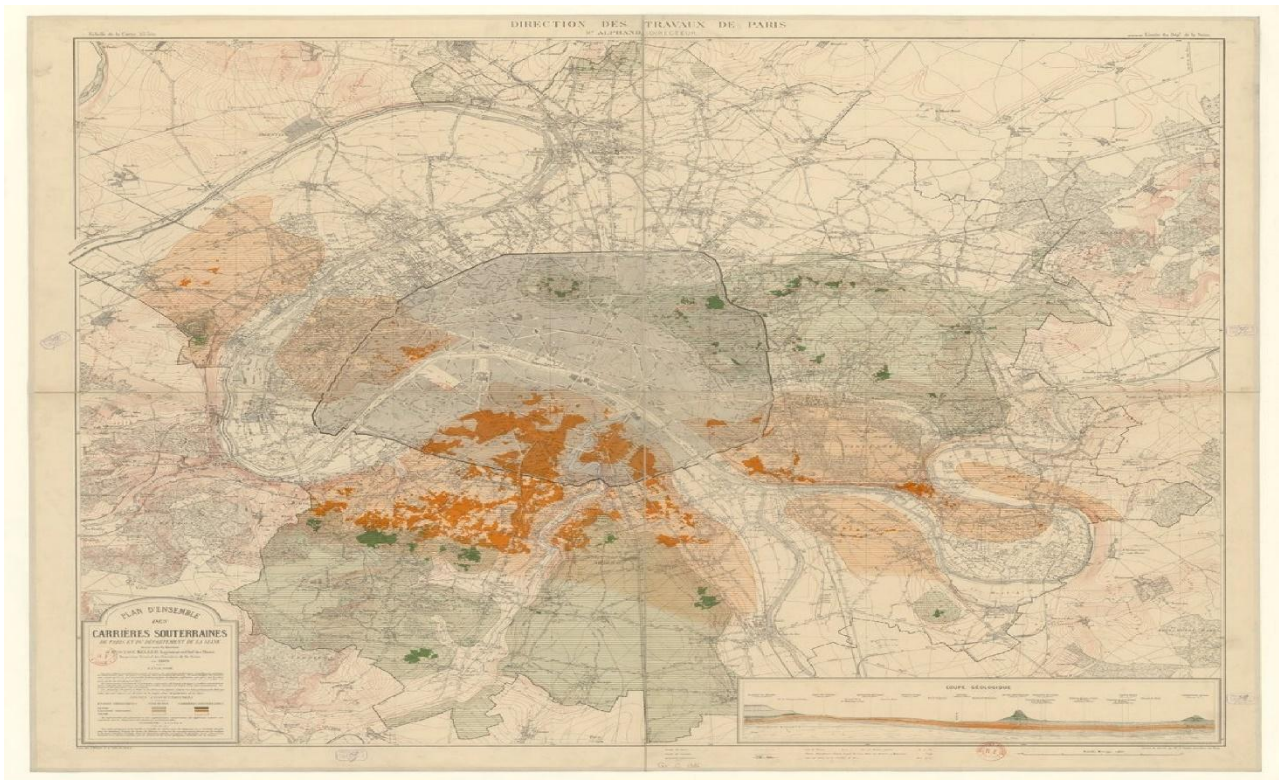
DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 093					Commune : 008			BOBIGNY		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AL	0073			10 RUE ALPES	0ha03a14ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL



ADRESSE : 17/25 boulevard Lénine, 93000 BOBIGNY

CADASTRE : section AH n° 321

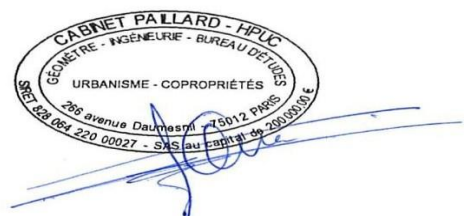
Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 5 mai 2025





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 10 juin 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

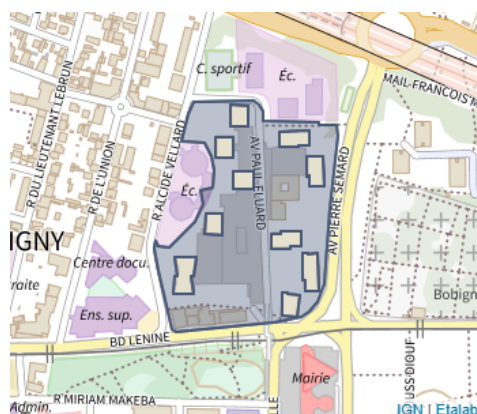
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

93000 BOBIGNY

Code parcelle :
000-AH-321



Parcelle(s) : 000-AH-321, 93000 BOBIGNY

1 / 8 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé R111.3 - Bobigny a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 26/01/1966

Date d'approbation : 21/03/1986

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



POLLUTIONS DES SOLS

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

- La parcelle a accueilli une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou enregistrement. Cette activité a pu provoquer des pollutions, notamment des sols, des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Installation(s) concernée(s) :

- SIRESCO BOBIGNY
- SANDORGEL
- TORDJMAN METAL
- GARAGE DU GRAND PARIS
- Indivision Mazouz
- SEQUANO
- EXAPAQ S.A.
- BNB ISOLATION
- BOB PRESSING
- DEPAEPE

RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Pollution des sols

En cas de vente ou de location, le propriétaire est tenu de communiquer les informations relatives aux pollutions des sols, à l'acquéreur ou au locataire. (article L. 514-20 du Code de l'Environnement).

En cas de changement d'usage du terrain (travaux, constructions, changement d'affectation du bien), le maître d'ouvrage doit faire appel à un bureau d'étude qui devra attester de la mise en oeuvre de mesures de gestion de la pollution des sols. Si elle est exigée lors d'un dépôt de permis de construire ou d'aménager (Article L.556-1 du Code de l'Environnement), l'attestation devra être délivrée par un bureau d'étude certifié.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

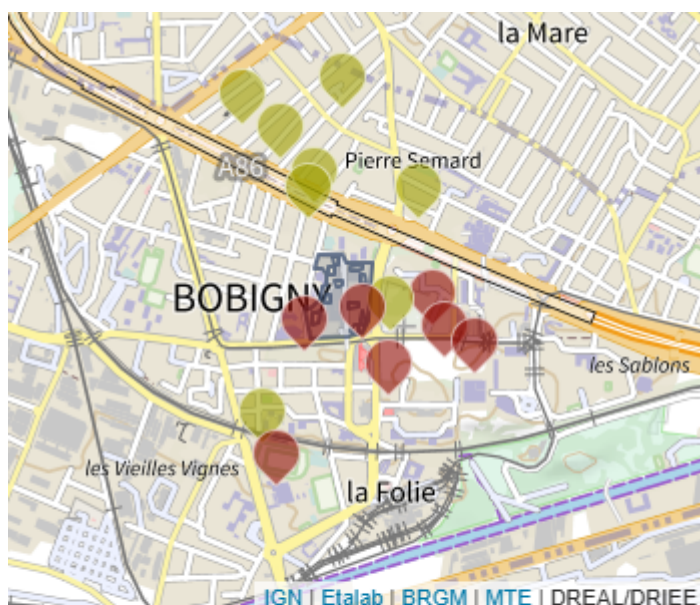


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

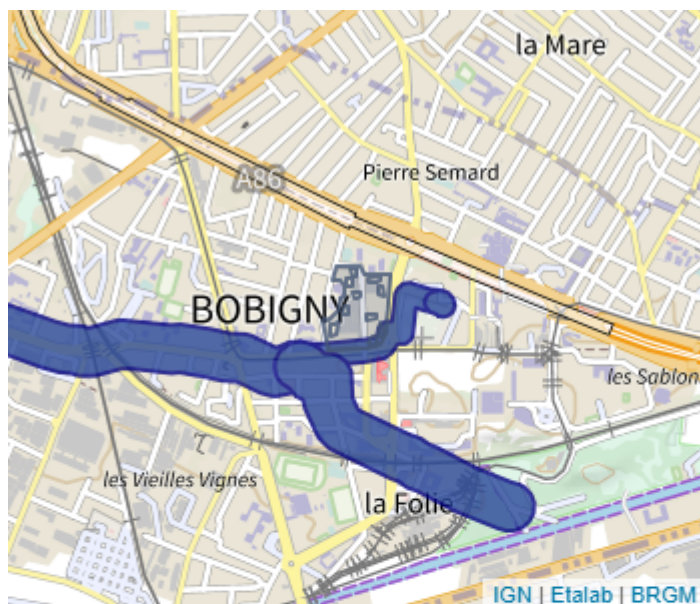
- 7 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 8 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE9500587A	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990

Sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9400220A	01/06/1989	30/06/1993	27/05/1994	10/06/1994

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
Syndicat de Copropriété	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404565
EFR FRANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404463
CONSEIL GENERAL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405432
HOTEL DU DEPARTEMENT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409620
ESSO SAF	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519067
COMMUNE DE BOBIGNY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405431
BOB PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100006660

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
DISTRIBUTION DE CARBURANT ET LUBRIFIANT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893627
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891274
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891275
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3891303
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892387
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892392
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892396
STATION SERVICE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3894347